

hydrauliques; 2° expansion de l'irrigation; 3° assèchement des terres par la maîtrise des inondations et le drainage; 4° remise en état des terres abandonnées, insuffisamment ou mal utilisées; 5° préparation de terres inoccupées en vue de la colonisation; 6° aménagement de pâturages communautaires en dehors de la région visée par l'accord conclu avec les autorités chargées de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et indépendamment de l'accord avec le gouvernement fédéral.

Les travaux de conservation et d'expansion du ministère provincial de l'Agriculture dans le domaine du rétablissement et de l'assèchement des terres agricoles se fondent sur la coordination de son œuvre avec le programme fédéral au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; une collaboration très étroite préside à l'exécution des entreprises fédérales et provinciales. Voici le résumé, au 31 décembre 1952, de l'activité du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan conformément au partage susmentionné des charges.

Terres sèches à fourrage.—On a entrepris l'aménagement de 41 étendues de terres sèches pour fins de provende et de fourrage; neuf des entreprises sont terminées ou partiellement achevées et ont été mises à la disposition de municipalités rurales ou de coopératives.

Ces étendues couvrent 44,579 acres dont 20,647 sont fournies par les neuf entreprises déjà en fonctionnement. On est à préparer une autre tranche de 7,734 acres pour y semer des cultures fourragères.

Terres à fourrage irriguées.—Neuf étendues de terres à provende et à fourrage sont en voie d'aménagement dans la région de la province où le fourrage d'hiver est insuffisant. Ces étendues couvrent une superficie irrigable de 15,233 acres dont 1,855 sont déjà en production.

Une des étendues renferme 850 acres déjà productrices de fourrage et cette superficie a été mise à la disposition de municipalités rurales ou de coopératives. Dix-sept municipalités rurales et coopératives ont été aidées dans l'aménagement de petites étendues sèches ou irriguées en vue de la production de fourrage afin de les mettre à l'abri d'une pénurie de fourrage. Ces étendues couvrent en tout 9,680 acres dont 3,770 sont ensemencées de cultures fourragères.

Irrigation.—Les réseaux de distribution secondaires des entreprises d'irrigation aménagées depuis le 1^{er} avril 1949 et dont les canaux d'emmagasinage et principaux ont été construits en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont permis d'arroser 20,731 acres. Durant le même temps, 29 associations d'usagers d'eau réunissant 701 cultivateurs se sont formées.

Pâturages.—Dans la région de la province non visée par le programme exécuté en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 61 pâturages totalisant 610,780 acres ont été aménagés et améliorés. Ces pâturages sont dirigés par la Division des terres du ministère de l'Agriculture, par la municipalité ou les municipalités du lieu ou par des coopératives. En 1952, les pâturages communautaires provinciaux ont servi à 7,370 bovins âgés de plus d'un an et ont vu naître 1,811 veaux. Ces bestiaux appartenaient à 438 cultivateurs locaux.

Drainage.—Des travaux de prévention des inondations et de drainage en vue d'assécher des terres s'exécutent au titre de 95 entreprises. On s'occupe en particulier de la région nord-est touchant à la partie déjà colonisée de la province. Les terres qui bénéficient des travaux de drainage déjà exécutés ou en cours totalisent 530,100 acres. On est à terminer des relevés en vue de travaux de drainage et de